

Bulletin départemental n° 406 du 21 avril 2022



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Sommaire:

Pôle 1er degré

- Recrutement de professeurs des écoles par liste d'aptitude, rentrée scolaire 2022
- Appel à candidature sur postes à profil ASH, rentrée scolaire 2022



Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Pôle 1er degré

Avignon, le 7 avril 2022

Affaire suivie par : Marie-Ange LABERTRANDIE Eva NEVES DA ROCHA Tél : 04 90 27 76 68 04.90.27.76.27

La directrice académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers 840077 AVIGNON Cedex 04 Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 13h30h-16h30 Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue ND des Sept Douleurs

Mesdames les institutrices Messieurs les instituteurs

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription

Objet:

Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1er septembre 2022

par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

Référence: Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable, si vous souhaitez être intégré dans le corps des professeurs des écoles, d'en présenter la demande dans le cadre de la campagne 2022.

Cette intégration vous permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

I - Conditions de candidature :

Les instituteurs titulaires qui justifient de cinq années de services effectifs au 1er septembre 2022 peuvent être candidats.

La liste d'aptitude est annuelle : les candidatures qui n'ont pas été retenues doivent être renouvelées l'année suivante.

> A noter

- Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée, inscrits sur la liste d'aptitude, ne pourront être nommés professeur des écoles qu'à la date de réintégration dans leur fonction.
- Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature que s'ils ont sollicité leur réintégration avec effet au 1er septembre 2022.
- Les professeurs des écoles nés avant le 1^{er} juillet 1956 peuvent prétendre à une pension de retraite avec paiement immédiat dès l'âge de 55 ans à condition de totaliser 15 ans de services de « catégorie active » (dits aussi de catégorie B). Les agents nés à compter du 1^{er} juillet 1956

doivent se référer à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. À ce jour, pour pouvoir garder le bénéfice des services actifs, les instituteurs désireux d'intégrer le corps des PE au 1er septembre 2022 doivent totaliser 17 ans de service actifs au 31 août 2022.

Sont reconnus comme services « actifs » :

- la durée des services accomplis en qualité d'instituteur stagiaire ou titulaire,
- le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans après réussite au concours d'entrée,
- le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
- le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
- les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
- les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984.
- les services à temps partiel accomplis à partir du 28 décembre 1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.

Ne sont pas reconnus comme services « actifs » :

- les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
- la durée légale du service national,
- le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services de catégorie active,
- les services à temps partiels accomplis antérieurement au 28/12/1980.
- les détachements sur un emploi non classé en catégorie active.
- les stagiaires venant d'un emploi non classé en catégorie active.
- les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
- les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
- les services accomplis en qualité d'instructeur,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé de mobilité.

Je vous engage donc à vérifier le total de vos services de catégorie B, dits « actifs ».

II - Critères de classement :

Les candidats font l'objet d'un classement prenant en compte les éléments suivants :

- ancienneté générale des services au 01/09/2022 (1 point par année, 1/12ème par mois),
- la note pédagogique arrêtée au 31/08/2017 x 2,
- l'affectation en REP pour 3 points si l'agent a exercé ses fonctions en REP pour 100% de son service pendant 3 ans à la date de la prochaine rentrée.
- Les personnels exerçant les fonctions de directeur d'école ou de directeur d'établissement spécialisé durant l'année scolaire en cours bénéficient d'un point,
- diplômes universitaires pour 5 points (équivalents à un DEUG et quel que soit leur nombre),
- diplômes professionnels pour 5 points (autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur et quel que soit leur nombre).

III - Modalités d'inscription :

La campagne est ouverte **du jeudi 21 avril au vendredi 29 avril 2022 inclus**, l'inscription se fait à partir du portail ARENA via l'adresse :

htpp://www.ac-aix-marseille.fr

1 Accédez au service I-Prof:

- Compte utilisateur : taper la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom en minuscules (« mguerin » pour Marielle GUERIN)
- Mot de passe : saisissez votre NUMEN, en majuscules (ou le mot de passe que vous auriez substitué à votre NUMEN)
- Validez
 - 2 <u>Connectez-vous à SIAP</u>, « Système d'Information et d'Aide aux Promotions », via l'icône « les services » du menu I-Prof

3 <u>Déposez votre pré-inscription sur SIAP</u>:

- Cliquez sur l'icône « vous inscrire ». L'icône « consulter ou compléter vos diplômes » vous permet de saisir des diplômes qui n'apparaîtraient pas. La validation par mes services interviendra ultérieurement.
- Validez votre candidature (s'affiche à l'écran : « votre candidature est bien enregistrée »).

4 Confirmation:

Le mardi 3 mai 2022, vous recevrez un accusé de réception dans votre boîte aux lettres I-Prof. <u>Vous devez imprimer cet accusé, le vérifier, le dater, le signer et le transmettre à votre IEN de circonscription au plus tard le jeudi 5 mai 2022, délai de rigueur.</u> La photocopie de vos titres et diplômes devra être jointe.

Je procéderai ensuite à la nomination des candidats promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du 1er septembre 2022. Un arrêté de changement de corps/grade sera transmis par voie hiérarchique aux personnels promus.

IV - Reclassement dans le corps des professeurs des écoles

Les professeurs des écoles recrutés par voie d'inscription sur une liste d'aptitude sont classés, lors de leur titularisation, à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine compte non tenu des bonifications indiciaires.

A ce titre le reclassement permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de classe normale, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable.

Dans la limite de la durée de l'avancement à l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur corps lorsque l'augmentation du traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les agents nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur corps d'origine conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulte d'une élévation audit échelon (décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié chapitre III - article 21).

Exemple:

Un instituteur est au 11e échelon depuis 10 ans au moment de son intégration dans le corps des professeurs des écoles (indice nouveau majoré 533).

L'échelon qui comporte l'indice immédiatement supérieur dans le corps des professeurs des écoles est le 8e (indice nouveau majoré 557).

Le gain indiciaire obtenu (557 - 533 = 24) est inférieur au gain entre les 10e et 14e échelons du corps des instituteurs (533 - 494 = 39).

Il conserve son ancienneté dans l'échelon dans la limite du gain d'un échelon (dans son cas 2 ans 6 mois) permettant de passer au 9e échelon.

Il est intégré au 01/09/2022 dans le corps des professeurs des écoles et classé au 9e échelon sans report d'ancienneté (indice nouveau majoré 590).

Les enseignants qui occupent des fonctions d'instituteurs spécialisés, d'instituteur chargé des fonctions de psychologue scolaire ou d'instituteur maître formateur se voient attribuer une bonification d'un an dans l'échelon à la date de leur intégration à condition qu'ils continuent d'exercer leurs fonctions d'enseignants spécialisés.

Ceux qui occupent des fonctions de maîtres formateurs auprès des IEN (CPC, CPD, CP) se voient attribuer une bonification de 2 ans 6 mois d'ancienneté dans l'échelon à la date de leur intégration à condition qu'ils continuent d'exercer dans ces mêmes fonctions.

V – Informations complémentaires

1 - Intégration

Les candidats retenus seront nommés dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du 1er septembre 2022, sous réserve de leur installation effective.

Les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie inscrits sur la liste d'aptitude ne peuvent être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions a été reconnue, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical compétent avant la fin du mois de juin 2022.

2 - Retraite

- Les instituteurs qui auraient déposé une demande d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2022 ne peuvent plus émettre de réserve pour la liste d'aptitude de professeur des écoles. S'ils souhaitent disposer d'une simulation de leur droit à pension, ils sont invités à se rendre sur le portail ENSAP: https://ensap.qouv.fr.
- La loi portant réforme des retraites de novembre 2010 et de décembre 2011 a modifié les conditions de départ, notamment en relevant de manière progressive, tant la durée minimum des services actifs, que l'âge légal de départ pour conserver les conditions de départ propres à la catégorie active à laquelle appartient le corps des instituteurs tout en ayant intégré le corps des professeurs des écoles.

Les conditions cumulatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services actifs de 15 ans applicable avant l'entrée en vigueur de la loi 2010-1330	Nouvelle durée des services actifs exigée (loi 2010-1330 article 35 II}
Avant le 1er juillet 2011	15 ans
Entre le 1er juillet 2011 et le 31 décembre 2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans

L'intégration dans le corps des professeurs des écoles implique que la durée des services minimum en qualité d'instituteur soit acquise sous peine de porter l'âge légal de départ à la retraite suivant les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous applicables aux professeurs des écoles :

Date de naissance	Age minimum de départ à la retraite
Avant le 01/07/1951	60 ans
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955	62 ans

N.B.: depuis l'accès au serveur ENSAP, vous pouvez effectuer directement vos simulations.

3 - Logement attribué à titre gracieux / IRL

instituteurs ou à défaut, l'IDPE est augmentée.

L'intégration dans le corps des professeurs implique la perte du logement attribué à titre gracieux ou de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour ceux qui en bénéficient à la date de leur nomination.

Pour compenser la perte du logement de fonction ou de l'IRL, une indemnité différentielle peut être alors attribuée.

L'indemnité différentielle est recalculée soit à l'occasion des promotions d'échelon réellement obtenues dans le corps des professeurs des écoles, soit à l'occasion des promotions d'échelon que l'enseignant aurait obtenues s'il était resté instituteur sur la base d'un passage théorique au choix. En fonction du réexamen de la situation, soit l'indemnité différentielle des professeurs des écoles (IDPE) est réduite dans la mesure où la promotion obtenue dans le corps des professeurs des écoles génère une rémunération supérieure à celle qui aurait été perçue s'il était demeuré dans le corps des

Claudie FRANÇOIS GALLIN

Pôle 1er Degré / bureau Mouvement- RH

Affaire suivie par : Sabine CANAVESE Brigitte HOMBLÉ

Rentrée scolaire 2022

Appel à candidature sur postes à profil

Tél: 04 90 27 76 44 04 90 27 76 22

Mél: ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon cedex 4

Ref: circulaire 2015-114 du 21/07/2015- MENESR DGSCOA-1 DGHRB1-3

Enseignant(e) en unité d'enseignement, IME Grand Colombier - ORANGE

Enseignant(e) en unité d'enseignement, IME l'Alizarine – AVIGNON

Les postes sont accessibles sans distinction de genre.

Modalités de candidature :

Le candidat fera parvenir la fiche de candidature complétée, une lettre de motivation et un CV <u>par voie électronique</u> pour le **29 avril 2022, délai de rigueur.**

- au supérieur hiérarchique, pour avis.
- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat, de recherche d'information sur le poste. Il convient de prendre l'attache de l'IEN de circonscription afin de prendre connaissance des spécificités du poste.



FICHE DE POSTE

Intitulé du poste :

Enseignant(e) en unité d'enseignement - Etablissement médico-social Le Grand Colombier - Orange

Rattachement hiérarchique : Autorité fonctionnelle : la directrice de l'établissement médico-social Supérieur hiérarchique : l'IEN ASH	Texte de référence : Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants. Code de l'éducation notamment ses articles. L. 112-1 à L. 112-2- 1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20. Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation
Rattachement administratif: Etablissement médico-social Grand Colombier, Orange	Indemnités : Indemnité d'enseignement spécialisé et adapté + Indemnité de fonctions particulières si titulaire du CAPPEI ou équivalent
Quotité : Temps complet professeur des écoles	Horaires: 24 heures d'enseignement hebdomadaires.108h annuelles comprenant les heures de coordination et de synthèse au sein de l'établissement
Lien avec des partenaires : Equipe médicosociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux	Conditions: Affectation à titre définitif si titulaire du CAPPEI ou équivalent

Procédure de recrutement :

Entretien avec la commission départementale

Spécificités de la mission :

Les établissements médico-sociaux accueillent des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives, sur orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ces établissements proposent des prises en charge individuelles et pluridisciplinaires sur un plan thérapeutique, pédagogique, éducatif et professionnel.

Objectifs poursuivis au sein de l'unité d'enseignement :

Permettre l'acquisition de connaissances et compétences du socle commun, en fonction du projet personnalisé de scolarisation et du projet individualisé d'accompagnement de l'élève. Missions essentielles de l'enseignant-e :

- Elaborer et mettre en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le projet individualisé d'accompagnement (PIA) de l'élève ;
- Procéder à l'évaluation régulière des acquis de l'élève, en vue de répondre à ses besoins éducatifs particuliers;
- Favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Détail des missions :

L'enseignant-e

- Rédige les projets individualisés des élèves ;
- Utilise le carnet de suivi des apprentissages et le livret de compétences pour rendre compte des progrès des élèves ;
- Partage avec les autres professionnels de l'établissement un langage et des outils de réflexion communs.
- Transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Réalise les évaluations scolaires qui permettent les réajustements des projets.
- Favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- Est l'interlocuteur l'interlocutrice de première intention des parents en ce qui concerne le cadre d'apprentissage et le travail scolaire proposés à leur enfant.
- Favorise l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec les parents, qu'il informe et dont il recueille les avis.

Formation / Expérience professionnelle :

Enseignant spécialisé, de préférence titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive

Expérience dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Savoir-faire / Compétences :

Maitriser les compétences professionnelles de l'enseignant : maîtrise didactique et pédagogique Savoir identifier les difficultés d'apprentissage ;

Concevoir et mettre en œuvre des adaptations pédagogiques ;

Exercer une fonction d'expert des besoins éducatifs particuliers des élèves présentant des troubles du spectre autistique et des réponses à construire au plan pédagogique.

Enrichir continuellement ses connaissances et posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines.

Connaissances:

Bonnes connaissances pédagogiques

Bonne connaissance des troubles des fonctions cognitives

Bonne connaissance de l'ASH et des dispositifs particuliers de suivi des élèves

Savoir-être / Qualités :

Réserve professionnelle et discrétion

Strict respect du secret professionnel partagé

Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle

Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

Contraintes et difficultés du poste :

Exercice au sein d'une équipe médico-sociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux, psychologue) et en coopération avec une équipe pédagogique.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de circonscription, pour avis
- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr



FICHE DE POSTE

Intitulé du poste :

Enseignant(e) en unité d'enseignement – Etablissement médico-social l'Alizarine d'Avignon

Rattachement hiérarchique : Autorité fonctionnelle : la directrice de l'établissement médico-social Supérieur hiérarchique : l'IEN ASH	Texte de référence : Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants. Code de l'éducation notamment ses articles. L. 112-1 à L. 112-2- 1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20. Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation
Rattachement administratif: Etablissement médico-social l'Alizarine	Indemnités : Indemnité d'enseignement spécialisé et adapté + Indemnité de fonctions particulières si titulaire du CAPPEI ou équivalent.
Quotité: Temps complet professeur des écoles	Horaires : 24 heures d'enseignement hebdomadaires. 108h annuelles comprenant les heures de coordination et de synthèse au sein de l'établissement
Lien avec des partenaires : Equipe médico- sociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux)	Conditions: Affectation à titre définitif si titulaire du CAPPEI ou équivalent

Procédure de recrutement : Entretien avec la commission départementale

Spécificités de la mission :

Les établissements médico-sociaux accueillent des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives, sur orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ces établissements proposent des prises en charge individuelles et pluridisciplinaires sur un plan thérapeutique, pédagogique, éducatif et professionnel.

Objectifs poursuivis au sein de l'unité d'enseignement :

Permettre l'acquisition de connaissances et compétences du socle commun, en fonction du projet personnalisé de scolarisation et du projet individualisé d'accompagnement de l'élève. Missions essentielles de l'enseignant-e :

- Elaborer et mettre en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le projet individualisé d'accompagnement (PIA) de l'élève ;
- Procéder à l'évaluation régulière des acquis de l'élève, en vue de répondre à ses besoins éducatifs particuliers;
- Favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Détail des missions :

L'enseignant-e

- Rédige les projets individualisés des élèves ;
- Utilise le carnet de suivi des apprentissages et le livret de compétences pour rendre compte des progrès des élèves;
- Partage avec les autres professionnels de l'établissement un langage et des outils de réflexion communs.
- Transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Réalise les évaluations scolaires qui permettent les réajustements des projets.
- Favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- Est l'interlocuteur l'interlocutrice de première intention des parents en ce qui concerne le cadre d'apprentissage et le travail scolaire proposés à leur enfant.
- Favorise l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec les parents, qu'il informe et dont il recueille les avis.

Formation / Expérience professionnelle :

Enseignant spécialisé, de préférence titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive

Expérience dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Savoir-faire / Compétences :

Maitriser les compétences professionnelles de l'enseignant : maîtrise didactique et pédagogique Savoir identifier les difficultés d'apprentissage ;

Concevoir et mettre en œuvre des adaptations pédagogiques ;

Exercer une fonction d'expert des besoins éducatifs particuliers des élèves présentant des troubles du spectre autistique et des réponses à construire au plan pédagogique.

Enrichir continuellement ses connaissances et posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines.

Connaissances:

Bonnes connaissances pédagogiques

Bonne connaissance des troubles des fonctions cognitives

Bonne connaissance de l'ASH et des dispositifs particuliers de suivi des élèves

Savoir-être / Qualités :

Réserve professionnelle et discrétion

Strict respect du secret professionnel partagé

Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle

Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

Contraintes et difficultés du poste :

Exercice au sein d'une équipe médico-sociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux, psychologue) et en coopération avec une équipe pédagogique.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de circonscription, pour avis
- à ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr



FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom	:		
Affectation actue	lle:		
Nommé(e) à le :	☐ Titre définitif	☐ Titre provisoire	
Circonscription :			
Adresse personn	ielle :		
N° de téléphone	:		
E-mail :			
Diplômes et date	d'obtention :		
	andidat(e) à la fonction		
Α	, le		
Λ	, ie	(signature)	
Avis motivé de	<u>l'IEN :</u>		
☐ favorable	☐ défavorable		
		date et signature	::